



Votants : 85
Convocation du Conseil de Communauté :
le 12 septembre 2014
Affichage du Compte-rendu Sommaire :
le 23 septembre 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 22 septembre 2014

FINANCES – CFE - EXONERATION EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT REGIONAL

Titulaires présents :

Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Jean-Claude BARRAUD, Alain BAUDIN, Thierry BEAUFILS, Jacques BILLY, Yamina BOUDAHMANI, Michel BOURUMEAU, Christian BREMAUD, Dany BREMAUD, Amaury BREUILLE, Jacques BROSSARD, Sophie BROSSARD, Carole BRUNETEAU, Christelle CHASSAGNE, Jean-Luc CLISSON, Brigitte COMPETISSA, Didier DAVID, Sylvie DEBOEUF, Luc DELAGARDE, Stéphanie DELGUTTE, Thierry DEVAUTOUR, Pascal DUFORESTEL, Romain DUPEYROU, Gérard EPOULET, Jean-Martial FREDON, Gérard GIBAUT, Alain GRIPPON, Véronique HENIN-FERRER, Christine HYPEAU, Florent JARRIAULT, Agnès JARRY, Dominique JEUFFRAULT, Bruno JUGE, Guillaume JUIN, Gerard LABORDERIE, Simon LAPLACE, Alain LECOINTE, Jacqueline LEFEBVRE, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Nicolas MARJAULT, Elmano MARTINS, Philippe MAUFFREY, Josiane METAYER, Dany MICHAUD, Jean-Pierre MIGAULT, Marie-Paule MILLASSEAU, Joël MISBERT, Marcel MOINARD, Serge MORIN, Jacques MORISSET, Rose-Marie NIETO, René PACAULT, Michel PAILLEY, Michel PANIER, Sébastien PARTHENAY, Eric PERSAIS, Stéphane PIERRON, Alain PIVETEAU, Adrien PROUST, Claire RICHECOEUR, Sylvette RIMBAUD, Claude ROULLEAU, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Nathalie SEGUIN, Florent SIMMONET, Michel SIMON, Dominique SIX, Marc THEBAULT, Elodie TRUONG, Yvonne VACKER

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Anne BAUDOUIN à Stéphane PIERRON, Marie-Christelle BOUCHERY à Sylvie DEBOEUF, Jean BOULAIS à Claude ROULLEAU, Charles-Antoine CHAVIER à Jacques BROSSARD, Jean-Claude FRADIN à Adrien PROUST, Marie-Chantal GARENNE à Dominique SIX, Anne-Lydie HOLTZ à Rose-Marie NIETO, Lucien-Jean LAHOUSSE à Agnès JARRY, Rabah LAICHOIR à Marcel MOINARD, Michel VEDIE à Jean-Luc CLISSON

Titulaires absents suppléés :

Daniel BAUDOUIN par Anne-Marie PROUST, Alain LAUDES par Jean-François SALANON, Alain LIAIGRE par Michel JAROS

Titulaires absents :

Jean-Romée CHARBONNEAU

Titulaires absents excusés :

Anne BAUDOUIN, Marie-Christelle BOUCHERY, Jean BOULAIS, Charles-Antoine CHAVIER, Jean-Claude FRADIN, Marie-Chantal GARENNE, Robert GOUSSEAU, Anne-Lydie HOLTZ, Lucien-Jean LAHOUSSE, Rabah LAICHOIR, Patrick THOMAS, Michel VEDIE

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Simon LAPLACE

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20140922-C17-09-2014-DE
Date de télétransmission : 29/09/2014
Date de réception préfecture : 29/09/2014

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 22 SEPTEMBRE 2014****FINANCES – CFE - EXONERATION EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT REGIONAL**Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par le Bureau,

Sur proposition du Président,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, de réforme des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés n°2013-149-0003 du 29 mai 2013 et n°2013-311-004 du 7 novembre 2013 du Préfet des Deux-Sèvres, portant création de la Communauté d'Agglomération du Niortais, issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Niort et de la Communauté de Communes Plaine de Courance, et de l'extension à la Commune de Germond-Rouvre,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1586 nonies, 1465 et 1465 B, permettant au Conseil de Communauté d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, en totalité ou en partie, les entreprises qui procèdent dans les zones d'aide à finalité régionale ou les zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises :

- soit à des extensions ou créations d'activités industrielles ou de recherche scientifique et technique, ou de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique,
- soit à une reconversion dans le même type d'activités,
- soit à une reprise d'établissements en difficulté exerçant le même type d'activités,

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de l'EPCI,

Considérant les régimes d'exonération fiscale appliqués en 2013 par les trois EPCI préexistants, synthétisés dans le tableau ci-dessous :

Taxe	Exonération fiscale	Taux et durée maxi	Article(s) CGI	CCVE (Germond-Rouvre)	CCPC	CAN
CFE	Développement régional : a) création b) extension c) reprise d'établissement en difficulté d) reconversion 1) établissement industriel 2) établissement de recherche scientifique et technique 3) service de direction, d'études, d'ingénierie, d'informatique	100 % 5 ans (ajustable selon a, b, c ou d et le type d'établissement 1, 2 ou 3)	1465	Néant	100 % 3 ans pour le cas c et 5 ans pour les cas a, b, d et tous les types d'éts 1, 2	100 % 5 ans pour tous les cas a, b, c, d et tous les types d'éts 1, 2 et 3

Accusé de réception en préfecture
079-2014-1317-20140922-C17-09-2014-DE
Date de télétransmission : 29/09/2014
Date de réception préfecture : 29/09/2014

Considérant les possibilités juridiques et techniques offertes à la Communauté d'Agglomération pour unifier l'exonération qui s'appliquera sur le territoire des 45 Communes-membres, avec effet lors de l'imposition 2015, sous réserve d'une délibération du Conseil de Communauté intervenant avant le 1er octobre 2014 ; le régime d'exonération ainsi défini pourra ultérieurement être ajusté chaque année par une nouvelle délibération,

Considérant la préoccupation de la Communauté d'Agglomération du Niortais de favoriser le développement régional et, sur son territoire, la création, l'extension, la reconversion ou la reprise d'entreprises et le maintien des activités économiques et des emplois,

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

- Décider d'exonérer de la cotisation foncière des entreprises, selon les modalités décrites dans le tableau ci-dessous, les opérations visées dans ce même tableau :

CGI, articles 1465 et 1465 B. Pourcentage d'exonération en faveur de					
	1ère année	2ème année	3ème année	4ème année	5ème année
Etablissements industriels					
• création	100 %	100 %	100 %	50 %	25 %
• extension	100 %	100 %	100 %	50 %	25 %
Etablissements de recherche scientifique et technique					
• création	100 %	100 %	100 %	50 %	25 %
• extension	100 %	100 %	100 %	50 %	25 %
Services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique					
• création	100 %	100 %	100 %	50 %	25 %
• extension	100 %	100 %	100 %	50 %	25 %
Reconversions en établissements industriels	100 %	100 %	100 %	50 %	25 %
Reconversions en établissements de recherche scientifique et technique	100 %	100 %	100 %	50 %	25 %
Reconversions en services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique	100 %	100 %	100 %	50 %	25 %
Reprises d'établissements industriels en difficulté	100 %	100 %	100 %	50 %	25 %
Reprises d'établissements en difficulté exerçant une activité de recherche scientifique et technique	100 %	100 %	100 %	50 %	25 %
Reprises d'établissements en difficulté exerçant une activité de service de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique	100 %	100 %	100 %	50 %	25 %

Motion adoptée par 80 voix Pour et 5 voix Contre, Abstention : 0.

Pour : 80
Contre : 5
Abstention : 0
Non participé : 0

Thierry DEVAUTOUR

Vice-Président Délégué